



Centre Communal d'Action Sociale



DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<u>Date de convocation</u> : 11/09/2025 <u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 6 Absents excusés : 5 Absents : 4 Votants : 6 01/ OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente. Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n'a pas été en mesure de se tenir le mercredi 10 septembre 2025 n'ayant pas le quorum. Aussi, conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que la convocation initiale et sans ajout ni retrait de point à l'ordre du jour. Le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présentes. Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Nathaniel GUEDZE. Absents excusés : Mme Lucie KAZARIAN, Mme Marie SOUBIE-LLADO, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES, Mme Christine DESPLAT. Absents : M. Foster ABU, Mme Julie GOBERT, M. Jean-Claude LOUCHART, M. Karim KHERFOUCHE. _____ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 21 mai 2025 approuvant la décision modificative n° 01 du Budget de l'exercice 2025, CONSIDERANT qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, l'assemblée délibérante a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget, CONSIDERANT qu'en raison d'une évolution significative du contexte économique et sociale, une subvention municipale complémentaire de 5 000,00 € a été attribuée au C.C.A.S., il convient donc de rééquilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement, AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente, Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

APPROUVE les modifications du budget primitif de l'exercice 2025 suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

- Subvention fonctionnement aux personnes de droit privé
Chapitre 65 – Imputation 65748 / 428 + 2 000,00 €
- Secours financier
Chapitre 65 – Imputation 65133 / 428 + 1 000,00 €
- Secours Alimentation – Hygiène
Chapitre 65 – Imputation 65133 / 428 + 1 000,00 €
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire TSCL
Chapitre 65 – Imputation 65133 / 428 + 1 000,00 €

RECETTES :

- Subvention participations communales :
Chapitre 74 – Imputation 74748 / 01 + 5 000,00 €

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

29 SEP. 2025

publié ou notifié ce même jour :

29 SEP. 2025

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 septembre 2025.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.